Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-074

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES
Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.
Délibération n° 2021-074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2020-171 du 12 décembre 2020 relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
Vu la convention ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2020, a approuvé la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse par la délibération n° 2020-171, et que toutefois, l'Education Nationale n'a pas obtenu les crédits en temps et en heure pour mettre en place l'opération aux dates envisagées, soit du 08 janvier au 05 février 2021. C'est pourquoi, une nouvelle convention proposant un nouveau calendrier doit être signée avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Considérant, l'importance du petit déjeuner pour le développement de l'enfant et qu'il permet une meilleure concentration en classe,

Considérant, que la mise en place d'un partenariat avec l'Éducation Nationale permettra aux élèves d'établissements classés en REP/REP+ ou en quartier prioritaire l'accès de 5 petits déjeuners,

Considérant que la présente convention permettra, dans le cadre d'une démarche d'éducation à la santé en milieu scolaire, la distribution de cinq petits

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

déjeuners, pendant le temps scolaire, aux élèves des classes maternelles de Grande Section et des classes élémentaires de CP et CM2 des écoles suivantes :

- Classes de GS des écoles maternelles Charlemagne, Fontaine Mallet, Les Merisiers, Louis Pasteur, Vert Galant et Victor Hugo,
- Classes de CP et CM2 des écoles élémentaires Lucie Aubrac, Charles de Gaulle, Jean Moulin, Louis Pasteur, Charles Péguy, Vert Galant 1, Vert Galant 2, Victor Hugo 1 et Victor Hugo 2,

Considérant que les petits déjeuners des enfants scolarisés à l'école Victor Hugo (élémentaire et maternelle) seront pris en charge par la Commune de Villepinte, étant donné que le dispositif n'est pas ouvert aux écoles situées en quartier prioritaire non REP,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'éducation en milieu scolaire,

Considérant que les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire,

Considérant que le Ministère de l'Éducation Nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève allant jusqu'à deux euros par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves,

Considérant que pour ce faire une convention de mise en œuvre doit être signée entre l'Education Nationale et la Ville de Villepinte,

Après avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Vie scolaire et Restauration municipale du 17 mai 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St Denis)

Martine VAILLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-074

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *VI - ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES*
2 - Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2020, a approuvé la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse par la délibération n° 2020-171. Toutefois, l'Education Nationale n'a pas obtenu les crédits en temps et en heure pour mettre en place l'opération aux dates envisagées, soit du 08 janvier au 05 février 2021. C'est pourquoi, une convention proposant un nouveau calendrier ainsi qu'une nouvelle organisation doit être signée avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Le petit déjeuner est un repas incontournable pour le développement de l'enfant et permet une meilleure concentration en classe. C'est pourquoi la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées en zone REP/REP+ et dans les quartiers prioritaires, la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif se construit en partenariat avec l'Education Nationale et la Commune.

La présente convention permettra, dans le cadre d'une démarche d'éducation à la santé en milieu scolaire, la distribution de cinq petits déjeuners, pendant le temps scolaire, aux élèves des classes maternelles de Grande Section et des classes élémentaires de CP et CM2 des écoles suivantes :

- Classes de GS des écoles maternelles Charlemagne, Fontaine Mallet, Les Merisiers, Louis Pasteur, Vert Galant et Victor Hugo,
- Classes de CP et CM2 des écoles élémentaires Lucie Aubrac, Charles de Gaulle, Jean Moulin, Louis Pasteur, Charles Péguy, Vert Galant 1, Vert Galant 2, Victor Hugo 1 et Victor Hugo 2.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Pour information, les petits déjeuners des enfants scolarisés à l'école Victor Hugo (élémentaire et maternelle) seront pris en charge par la Commune de Villepinte, étant donné que le dispositif n'est pas ouvert aux écoles situées en quartier prioritaire non REP.

Ils seront servis tous les vendredis entre 8h30 et 9h00, à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021.

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire.
Le Ministère de l'Éducation Nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève allant jusqu'à deux euros par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Villepinte avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Vie scolaire et Restauration municipale du 17 mai 2021.
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Villepinte

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villepinte en date du 29 mai 2021 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil

Et :

- Le maire de la commune de Villepinte

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classes de GS des écoles maternelles Charlemagne, Fontaine Mallet, Les Merisiers, Louis Pasteur et Vert Galant.
- Classes de CP et CM2 des écoles élémentaires Lucie Aubrac, Charles De Gaulle, Jean Moulin, Louis Pasteur, Charles Péguy, Vert Galant 1 et Vert Galant 2.

Dans le cadre de ce dispositif, cinq petits déjeuners seront servis aux élèves dans les classes de grande section, CP et CM2 de la commune, situées en éducation prioritaire ou éducation prioritaire renforcée. Il aura lieu tous les vendredis entre 08h30 et 09h00 du 02/09/2021 au 17/12/2021.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève allant jusqu'à deux euros par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera le montant précis de la contribution de l'Etat (direction des services départementaux de l'éducation nationale) à la mise en œuvre du dispositif «Petits déjeuners ». Pour cette opération, il est accordé un budget maximum de 19 500€ (2€ x 1950 élèves sur 5 jours).

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

---

[1]https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-074-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période allant du 2 septembre au 17 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villepinte le

Le Maire
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
agissant par délégation du recteur